



République Française
Département MAYENNE
Commune de Parné Sur Roc



Procès-verbal de séance Séance du 30 mai 2023

L'an 2023 et le 30 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David, Maire

Présents : M. CARDOSO David, Maire, Mmes : COUSIN Linda, DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LENORMAND Rémy, PARMENTIER Marc, ROUSSILLON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEMOINE Eric à M. PARMENTIER Marc
Julien TABURET

Sonia DENIS donne procuration à Bettina SEITE et arrive pour le vote de la délibération 2023 040

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 24/05/2023

Date d'affichage : 24/05/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : 05/06/2023

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LETURGEON Karine

Objet(s) des délibérations

- ❖ Modification du règlement de la salle des Chardonnerets - 2023-038
- ❖ Modification du règlement de location de la salle des aînés - 2023-039
- ❖ Désignation du référent déontologue - 2023-040
- ❖ Désignation du correspondant défense - 2023-041
- ❖ Modification des tarifs périscolaires - septembre 2023 - 2023-042
- ❖ Convention dispositif DR Entrammes - 2023-043

Approbation du Procès-Verbal de séance du 28 mars 2023 :

Ni retour ni commentaire, approbation du Procès-verbal à l'unanimité des élus présents.

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

Pas de commentaire ou d'observation de la part des élus présents.

Présentation de Marlène Besnier : arrivée prévue le 14 août, en remplacement de Maxime Le Lay qui partira le 07 août. Fonctionnaire catégorie B (rédacteur principal de 2^{ème} classe) par voie de mutation depuis la commune de Changé où elle est actuellement responsable du service à la population.

Tour de table pour présentation des élus à Marlène.

**Modification du règlement de la salle des Chardonnerets
réf : 2023-038**

Location de la salle des Chardonnerets par les associations Parnéennes ou intercommunales Parné-Entrammes-Forcé :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à ce jour le règlement de location de la salle des Chardonnerets ne prévoit qu'une location gratuite pour les associations Parnéennes ou intercommunales Parné-Entrammes-Forcé.

Les conditions générales de location prévoient, à ce titre, au paragraphe relatif aux conditions tarifaires : « *Chaque association communale ou Intercommunale PARNÉ-ENTRAMMES-FORCÉ, bénéficiera d'une gratuité par année (St Sylvestre exclue) en plus de la possibilité d'y organiser son assemblée générale* ».

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement et d'y ajouter le paragraphe suivant : « *Chaque association communale ou Intercommunale PARNÉ-ENTRAMMES-FORCÉ, bénéficiera pour une deuxième location d'un tarif correspondant à la moitié du tarif qui aurait dû lui être appliqué* ».

Emplacement barbecues et méchouis :

Les conditions générales de location de la salle des Chardonnerets ne sont pas assez précises quant à l'emplacement de l'espace réservé aux barbecues et méchouis.

Ainsi, il dispose : « *Les barbecues et méchouis ne sont autorisés qu'à l'emplacement prévu à cet effet.* »

Il est proposé au Conseil municipal d'annexer à ces conditions générales un plan identifiant l'emplacement réservé et de modifier le règlement comme suit : « *Les barbecues et méchouis ne sont autorisés qu'à l'emplacement prévu à cet effet (à proximité de la cuisine sur le côté de la salle selon le plan présent dans les locaux)* ».



Le Conseil municipal, ainsi informé, et après en avoir délibéré décide :

- De modifier le paragraphe tel qu'indiqué ci-dessus concernant les tarifs de location des associations Parnéennes ou intercommunales Parné-Entrammes-Forcé à compter du 1^{er} juin 2023.
- De modifier le paragraphe tel qu'indiqué ci-dessus concernant l'emplacement réservé aux barbecues et méchouis à compter du 1^{er} juin 2023.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

**Modification du règlement de location de la salle des aînés
réf : 2023-039**

5) Vu la délibération 2020-083 portant règlement d'utilisation de la salle des aînés ;

Le Maire explique au Conseil municipal que le règlement d'utilisation prévoit les dispositions suivantes :

Article 1 : La mise à disposition à titre gracieux sera accordée pour :

- a. Le retour des sépultures,
- b. Les associations et initiatives locales (repas de quartiers...) de 09h00 à 22h30.

Les conditions ci-dessous marquées d'un astérisque (*) s'appliquent également pour la mise à disposition à titre gracieux.

Article 2 : La location pour les particuliers se fera aux conditions cumulatives suivantes :

- a. A titre exceptionnel,
- b. Si la salle des Chardonnerets est déjà occupée,
- c. Sur autorisation de la municipalité, qui se chargera d'en informer le bureau du club « Génération Mouvement »,
- d. Exclusivement aux personnes résidant dans la commune,
- e. La capacité maximale de la salle sera de 40 personnes, *
- f. Les règles relatives aux nuisances sonores seront à respecter formellement. Si le logement se situant au-dessus est habité, à charge de la personne qui réserve la salle de prévenir les locataires. *
- a. La salle sera prise en l'état et rendue propre (sous peine de facturation 50€/heure). Les tableaux mis en place ne doivent pas être déplacés, effacés. Toute décoration murale est interdite.*
- b. L'utilisation du matériel (gazinière, frigidaire...) est formellement interdite.*
- c. Nos amis les animaux sont interdits.

Les tarifs de location seront de 40€ pour une journée sur la période hivernale (du 1^{er} octobre au 30 avril) et de 30€ pour une journée sur le reste de l'année.

Il est proposé d'ajouter un article 3 :

Article 3 : Une location journalière pourra être consentie, sur autorisation de la municipalité, à titre gracieux dans le cas suivant : Si un administré Parnéen en fait la demande dans le cadre du lancement ou du développement de son activité professionnelle dont le siège est situé à Parné sur Roc.

Ce type de location ne pourra être autorisé qu'une fois par an.

Le Conseil municipal, ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'ajouter un article 3 au règlement d'utilisation de la salle des aînés tel qu'indiqué ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Désignation du référent déontologue
réf : 2023-040

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
- **Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- **Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- **Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- **Considérant** que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;
- **Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- **Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
- **Considérant** l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Me BOULIOU est nommé en qualité de référent déontologue des élus, sur la durée du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

A la majorité (pour : 14, contre : 1, abstention : 0)

Désignation du correspondant défense

réf : 2023-041

Exposé :

Créée par la circulaire du 26 octobre 2021, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique défense
- Le parcours du citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Il est proposé de désigner Marie LEMONNIER pour assurer cette mission.

Le Conseil municipal, ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- De nommer Marie LEMONNIER correspondant défense pour la commune de Parné sur Roc.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Modification des tarifs périscolaires - septembre 2023

réf : 2023-042

- Vu la délibération 2022 041 portant modification des tarifs périscolaires ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les tarifs de septembre 2022 à septembre 2023, ainsi qu'une projection des tarifs envisagés pour septembre 2023-2024, concernant les services périscolaires (*accueil périscolaire, restauration scolaire*).

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour la période septembre 2023-2024 d'environ 8% pour le restaurant scolaire et d'environ 5% pour l'accueil périscolaire, selon le tableau des tarifs annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose également de geler la tranche A.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :

- D'approuver une augmentation d'environ 8% pour le restaurant scolaire et d'environ 5% pour l'accueil périscolaire, selon le tableau des tarifs annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- De geler la tranche A.
- D'annexer les tarifs septembre 2023-2024 approuvés à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 2)

**Convention dispositif DR Entrammes
réf : 2023-043**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu la délibération 2020 035 du 25/05/2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Entrammes s'est portée volontaire, avec le partenariat financier de la commune de Parné sur Roc, pour accueillir un dispositif de recueil (DR) visant à enregistrer les demandes de création de passeport et/ou cartes d'identité ainsi que leur renouvellement.

Dans le cadre de ce partenariat, le dispositif de recueil sera hébergé à la mairie d'Entrammes (*celui-ci n'étant pas mobile*). Il est prévu, à ce stade, que la commune de Parné sur Roc mette à disposition de la commune d'Entrammes un agent sur une partie des plages d'ouverture du dispositif de recueil. La commune de Parné sur Roc participera également au frais inhérent au logiciel de réservation des demandes.

Afin de pouvoir assurer ce nouveau service public à destination des administrés, il convient de prendre deux types de convention :

- Une convention tripartite de mise à disposition d'un agent Parnéen auprès de la commune d'Entrammes (*la convention réglera les dispositifs liés aux problématiques ressources humaines*).
- Une convention bipartite de portage financier entre la commune d'Entrammes et de Parné sur Roc (*la convention réglera les flux financiers nécessaires au fonctionnement du dispositif de recueil : partage financier du logiciel de réservation, transfert au prorata des dotations de l'état afférentes au dispositif...*)

Le Conseil municipal, ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions indiquées ci-dessus ainsi que tout document y afférent.

A l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Projet de délibération : Accord local SMA

Il est présenté au Conseil municipal un projet de délibération qui vise à engager une procédure de dialogue en vue d'établir un accord local. Cet accord local permet de réintroduire un délai de prévenance pour les agents gréviste dans le seul cas où la collectivité doit mettre en œuvre le service minimum d'accueil à l'école (+25% d'enseignants grévistes). Cet accord local n'a pas vocation à mettre en place une procédure de désignation des agents, mais vise une organisation plus efficiente pour les agents et les administrés. Ce projet sera soumis au CST du CDG53.

Complément de compte-rendu:

Compte-rendu des commissions :

Mobilité (Sébastien ROUSSILLON) : le mercredi 24 mai : répartition des tâches en prévision d'une réponse à une sollicitation de Laval Agglomération qui devrait arriver prochainement. Dossier à préparer pour projeter des futures pistes cyclables dans Parné qui relieraient de futures pistes avec Forcé, Laval, Bonchamp.

Avec des emplacements marqués pour bien visualiser les axes (long de la Longeraie pour rejoindre la route départementale, long de la Lande des Bois, Zone Pré Fontaine et jusqu'à la sortie de la commune). Coût à la charge de la commune et 25 % pris en charge par le Conseil départemental 53. La piste cyclable sur la RD ne nous concerne pas, sauf si besoin d'empiéter sur les parcelles des particuliers.

Voie partagée avec des véhicules : dessins au sol / voie partagée avec piétons : panneau.

Projet à horizon 2025 au mieux.

Informations diverses :

Retour sur la journée citoyenne du 13 mai 2023 (Marie LEMONNIER) : environ 50 personnes pour l'information et récupération des composteurs et l'après-midi 22 adultes, 2 ados et 3 enfants pour désherbage.

Météo très clémente, opération à renouveler. Les bâches au square de Rosendahl ont été arrachées, ce qui constitue un atout dans le cadre du passage prochain du jury du fleurissement.

Comité jumelage (Marie LEMONNIER) : accueil des allemands le 19 mai organisé par Parné (que des compliments), diverses activités (messe, jeux sportifs, soirée, visite maisons troglodytes).

Marie Lemonnier communique des informations sur le **DPO via Ecollectivité pour le SIVU** : s'il est nommé, tout se fera en distanciel, car il a quitté la Mayenne.

Film touristique Petite Cité de Caractère (Bettina SEITE) : Le tournage devrait se dérouler le vendredi 07 (après-midi) et samedi 08 juillet. Le devis est de 1 800 €. Restera à la charge de la commune les repas, l'hébergement et le transport de 1 ou 2 personnes : à revoir.

Il y aurait besoin de volontaires pour filmer en plan fixe, en mode paysage, lors de la journée des peintres : vidéos qui viendraient alimenter le film. Sonia Loquer se propose de le faire si elle récupère une go pro de bonne qualité, ou au pire avec son téléphone.

Restitution phase APS marché rénovation énergétique de l'école : Rencontre prochaine avec Anthony Morin pour les travaux énergétiques de l'école. Un 1^{er} retour sera fait lors du prochain CM. Définition APS = avant-projet sommaire avant l'avant-projet définitif.

Le 9 juin à 19h : **CM exceptionnel pour les sénatoriales**

Le CM du 29 août sera reporté au 05 septembre.

Journée des Peintres : affiches et flyers disponibles. Réunion prévue ce jeudi à 20h.

Karine Letort apporte des précisions sur l'intervention du théâtre : groupe de 6/7 enfants : environ 20 minutes sur la place de la mairie, soit avant ou après le départ des vélos. Plus judicieux après les vélos, donc 16h/16h30 dans les jardins de la mairie. Prévoir un pied, micro et enceinte pour bien les entendre.

Dates à retenir :

Objet	Date	Lieu	Horaire
Journée peintres dans la rue 2023	Samedi 18 juin 2023		
Conseil municipal	Mardi 27 juin 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Conseil municipal	Mardi 5 septembre 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Conseil municipal	Mardi 26 septembre 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Conseil municipal	Mardi 17 octobre 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Repas des aînés	26 novembre 2023	Salle des Chardonnerets	
Conseil municipal	Mardi 28 novembre 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Repas agents / élus	8 décembre 2023	Salle des Chardonnerets	
Marché de Noël	10 décembre 2023		
Conseil municipal	19 décembre 2023	Salle Conseil municipal	20H00
Vœux du Maire	5 janvier 2024	Salle des Chardonnerets	20H00

ÉMARGEMENTS

ELUS	FONCTION	ÉMARGEMENT
CARDOSO David	Maire	
	Secrétaire de séance	

Séance levée à 23h30.

En mairie, le 05/06/2023
 Le Maire
 David CARDOSO